



**UTILISATION  
DE LA SALLE D'ACTIVITÉS COMMUNALE  
REGLEMENT  
(Délibération Conseil Municipal N°51 du 11.06.2020)**

- Article 1 :** La salle d'activités ne peut être attribuée qu'à des particuliers ou associations juillanais. Les particuliers peuvent réserver la salle un an à l'avance maximum. Le planning des réservations de la salle est établi en septembre de chaque année, de novembre à novembre, en présence des représentants des associations.  
Dans un souci de gestion équitable, les associations se verront attribuer deux week-ends par mois au moins.  
En juillet et août, la salle d'activités est réservée aux particuliers.  
Toute autre utilisation est soumise au bureau municipal.  
Toute activité commerciale ou lucrative par un particulier résidant ou non à Juillan y est interdite.  
Les bals publics sont interdits.  
Les décorations sur murs et sur plafond ne doivent pas générer de dégradations.  
Le nombre de personnes admises dans la salle est limité à 180. La commune se décharge de toute responsabilité au cas où ce nombre serait dépassé.
- Article 2 :** Toute utilisation par les particuliers juillanais, est accordée, par ordre d'inscription, par le maire. En cas de demandes simultanées, l'attribution se fait par tirage au sort.
- Article 3 :** **Utilisations en semaine :** La salle d'activités peut être utilisée (toute ou partie) sans modification des structures existantes par des associations juillanaises pour leurs activités (par exemple : danse, gymnastique, etc...).  
Toutefois, toute activité sportive de jeux (ballons, balles, etc..) y est interdite.
- Article 4 :** **Utilisations week-ends et jours fériés :** La salle d'activités peut être utilisée par les associations et particuliers juillanais pour des événements divers : repas, événements familiaux, assemblées générales.  
Toute cession ou sous location est strictement interdite.  
Les week-ends demeurant vacants après l'établissement du planning au mois de septembre pourront être attribués à la demande (associations ou particuliers juillanais).

**4 - Conditions d'utilisation :**

**4 - 1 - Formalités :**

Une fiche de demande devra être remplie par le demandeur avant la date souhaitée et au plus tôt un an avant.

Avec cette fiche, le demandeur remettra :

- un chèque dont le montant correspond à la moitié des frais de location,
- l'attestation de son assurance responsabilité civile.

En cas d'annulation motivée de la location trois semaines avant la date, les frais de réservation seront remboursés par la commune.

Dans les autres cas, les demandes de remboursement seront examinées par le bureau municipal.

#### 4 - 2 Tarifs :

MONTANTS			
		WEEK-END	Journée ou soirée
Associations	Assemblées générales	GRATUIT	GRATUIT
	Utilisations autres	40 €	20 €
Particuliers	Utilisations	150 €	75 €

#### 4 - 3 Sécurité :

- Au moment de l'état des lieux, consulter le plan de sécurité de la salle,
- Repérez l'emplacement et les consignes d'utilisation des extincteurs, défibrillateurs et arrêt d'urgence.
- Les portes coupe-feu doivent obligatoirement rester fermées
- En cas de nécessité :
  - SAMU : 15
  - GENDARMERIE : 17
  - POMPIERS : 18
  - ELU DE PERMANENCE : 06 14 92 69 30

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non-respect du présent règlement.

#### **Rappel des mesures d'hygiène et de distanciation sociale – COVID 19**

**Les gestes barrières** (distanciation physique d'au moins un mètre) doivent être respectés malgré la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

En outre, les **mesures d'hygiène suivantes** doivent être observées :

- se laver les mains régulièrement à l'eau et au savon ou avec du gel hydroalcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou en éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Le port du masque est obligatoire dès lors que la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes n'est pas possible.

Cette obligation ne s'applique qu'aux individus âgés de 11 ans et plus.

Les personnes accueillies ont une place assise, une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes, avec interdiction d'accès aux espaces permettant des regroupements de plus de 10 personnes sauf aménagements particuliers.

#### 4 – 4 Mise à disposition de la salle :

##### **a) Dans le type d'utilisation d'un week-end :**

Le demandeur prendra possession des clés de la salle le vendredi à 14 h 15 et versera lors de l'état des lieux un chèque correspondant au 50% restant du montant de la location et une caution d'un montant de 230 €.

Un état des lieux sera réalisé en présence d'un employé municipal et le fonctionnement de la salle sera expliqué au demandeur.

Les clés de la salle seront alors mises à la disposition du demandeur.

##### **b) Location multiple :**

A titre très exceptionnel et après accord du bureau municipal ou de la commission compétente, la salle pourra être utilisée par plusieurs associations ou particuliers pendant le même week-end. Les parties devront alors s'engager :

- à être toutes présentes pour l'état des lieux du vendredi et du lundi,
- à acquitter le tarif à la journée,
- régler entre elles les problèmes de clefs, de la vérification de l'état de marche des matériels, et de la propreté des lieux.
- à remettre chacune un chèque de caution de 230 €.

##### **c) Dans le type d'utilisation d'une journée ou soirée :**

- la remise des clés se fera sur rendez-vous,
- la caution s'élèvera à 230 €.

d) **Restitution de la salle :**

Après le nettoyage de la salle, de la cuisine et du matériel (conférer article 5), et rangement du matériel, un nouvel état des lieux sera dressé :

- le lundi matin à partir de 8 heures en présence, d'un employé municipal, pour les locations du week-end.
- sur rendez-vous pour les locations de journée ou soirée.

Les clés seront alors restituées.

Si aucune dégradation n'a été commise lors de l'utilisation, la caution est immédiatement restituée au demandeur.

Si des dégradations ont été commises, la caution est conservée jusqu'au règlement du coût des dégradations.

**4- 5 Conditions particulières de location :**

Tous déchets seront conditionnés dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers situés dans le local poubelle, fermé à clé, localisé à l'entrée de l'espace Jouanolou.

Les bouteilles en verre ne devront en aucun cas être mélangées aux déchets ménagers, elles seront déposées dans les containers destinés à recevoir les produits en verre.

Les cartons, papiers, conserves et bouteilles plastiques recyclables seront déposés dans les poubelles jaunes dédiées à cet effet.

**Article 5 :** La commune met à la disposition du locataire le matériel suivant :

- 1 lave vaisselle (8 paniers inclus et produit vaisselle intégré),
- 1 table inox,
- 1 congélateur,
- 2 chambres frigorifiques,
- 1 piano de cuisine,
- 1 four (ne pas nettoyer)
- matériel d'entretien : 3 grands balais, 1 petit balai, 2 balais brosse, 1 pelle, 1 seaux, 3 racloirs plastiques,
- du mobilier : 180 chaises, 4 chariots comprenant 68 plateaux, 83 pieds et 135 traverses (l'estrade est comprise dans les 68 plateaux),
- un téléphone.

Possibilité de location :

- tables rondes de 8 personnes (maximum 16) au tarif de 5 € la table,
- « manges debout » (maximum 10) au tarif de 10 € le « mange debout ».

Reste à la charge du locataire, la fourniture des produits de nettoyage.

**Article 6 :** En cas de non-respect de la présente réglementation, le maire se réserve le droit de refuser une location ultérieure.

**Article 7 :** Tout litige sera examiné par le Bureau Municipal.

**Article 8 :** La Commune de Juillan se réserve le droit d'utiliser à tout moment la salle d'activités, de modifier le programme d'utilisation pour raison motivée, et de modifier à tout moment le présent règlement.

**Article 9 :** Le présent règlement entrera en application dès publication.

**Article 10 :** Le présent règlement abroge celui du 28/09/2018 ayant le même objet.

Fait à Juillan, le 11 juin 2020

Le Maire,



Fabrice SAYOUS.